Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous le Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire.

<u>Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux</u> : Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Marie-Chantal TRINQUE, Cédric COLOMBINI, Nadia BUZAUD, Isabelle GONZALEZ, Sandra MALLET, Yves DUBOURG, Cédric TEYSSOU, Martial REMY, Béatrice ZANARDO

Absents: Michel ROBERT, Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD,

Absents excusés: Michel ROBERT, Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD,

Absents ayant donné procuration à : Michel ROBERT à Martial REMY, Marie-Ange

ROBERT à Michèle COOK, Gustave BUZAUD à Nadia BUZAUD

<u>Date de la convocation</u> : 17/05/2023 <u>Secrétaire de séance</u> : Cédric COLOMBINI

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

- 1. Groupe scolaire: travaux de rénovation énergétique
- 2. La Bergerie : demande de location et de travaux par un professionnel de santé
- 3. Tableau des emplois : modification pour création d'un poste au Service Technique
- 4. Demandes de subvention: Association des accidentés de la vie & Commune de St Michel de Lapujade
- 5. Matériel de tonte : réflexion sur remplacement de l'outillage usé reporté -
- 6. Fibre: mise en service dans les bâtiments communaux
- 7. VGA: fixation libre et révision des attributions de compensation
- 8. Comptes administratifs 2022: quorum non atteint en séance du 06/04/2023
 - a) CA 2022: Commune
 - b) CA 2022: ZA du Mayne
 - c) CA 2022: Photovoltaïque
- 9. Reportage de photos aériennes de la commune
- 10. Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 26/04/2023 :

Le 17/05/2023, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

1. Objet : Groupe scolaire : travaux de rénovation énergétique

- « Délibération n° 038/2023 » -

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du «Fonds Vert», le gouvernement a décidé de venir en soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, avec une attention particulière portée aux bâtiments scolaires.

Procès-verbal

séance du 24 mai 2023

Depuis plusieurs années et malgré de nombreux travaux d'entretien afin d'améliorer le mode de chauffage et/ou d'isolation, la commune a constaté que la chaudière installée dans les années 1990, montre d'importants signes d'usure, que les menuiseries ne sont plus performantes et ne répondent plus aux normes prescrites.

Compte tenu du contexte actuel, il convient de procéder aux travaux nécessaires et de permettre au moins 30 % d'économie d'énergie, comme indiqué sur l'étude thermique destinée à la classe [PS/MS] et au réfectoire de la cantine scolaire.

M. le Maire indique que la Préfecture a mis en place une Commission supplémentaire et que celle-ci se réunira vers le 15 juin prochain. Il devient urgent de procéder au dépôt du dossier, avant le 3105/2023, afin que celui-ci soit étudié et que la commune puisse espérer une aide financière du « Fonds Vert ».

La commune rencontre une difficulté non négligeable.

En effet, compte tenu des fortes chaleurs, un autre mode de chauffage s'impose dans le dortoir qui accueille des enfants en bas âge, l'ancienne Crèche, qui accueillera l'ALSH dès le mois de juillet 2023. Les menuiseries du CLAE Maternelle doivent également être remplacées. L'étude thermique n'a pas pu être rédigée, puisque, les travaux ne concernent pas la totalité du bâtiment. Compte tenu de l'urgence, la priorité est donnée, soit au chauffage, soit à une partie des menuiseries ; même si l'ensemble est concerné par ces travaux, les finances communales ne permettent pas d'engager la totalité de ces actions.

Estimation, dans l'attente d'un deuxième devis :

- ✓ Chauffage/pompe à chaleur « Ancienne Crèche »: 7 500 € HT,
- √ Chauffage [mono split] « Dortoir »: 2 000 € HT,
- ✓ Menuiseries « CLAE Maternelle »: 30 000 € HT.

Le coût total de ces travaux est estimé à 102 569.82 € HT, mais seuls 63 069.82 € HT, soit 75 683.78 € TTC, pourraient bénéficier du « Fonds Vert ».

Concernant les menuiseries, celles-ci doivent répondre à certaines exigences, entre autres, la protection des personnes et l'anti-effraction ; seuls les matériaux proposés par la SAS Michel BEZE & Fils répondent à ces contraintes :

Menuiseries:

0	SAS Michel BEZE & Fils : menuiseries alu € TTC	38 235.00 € HT soit	45 882.00
0	Menuiserie Garonnaise : menuiseries PV TTC	20 659.76 € HT soit 2	24 791.71 €

Cha

24 834.82 € HT soit 29 801.78 €
25 255.56 € HT soit 30 306.67 €

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

décide de retenir l'entreprise BEZE & Fils pour les menuiseries et la SAS ANGELES pour le chauffage, suivant les prix énoncés ci-dessus,

Procès-verbal

séance du 24 mai 2023

- **décide** (sous réserve d'attributions des subventions) d'engager les travaux de rénovation énergétique,
- **sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert :
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum du subvention sollicité au titre du « Fonds Vert » et le taux réellement attribué.
- charge Monsieur le Maire de solliciter la subvention, d'accomplir toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents pour mener à bien ce projet.

2. <u>Objet</u> : La Bergerie : demande de location et de travaux par un professionnel de santé

- « Délibération n° 039/2023 » -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différents échanges au sujet de cette demande et des travaux acceptés et pris en charge par la Commune [délibération n° 36/2023].

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- dit que le choix s'est porté sur un bail professionnel pour une activité libérale sur 6 ans, avec la possibilité pour la locataire de le résilier au bout de 6 mois ; celuici sera établi chez un Notaire,
- dit que compte tenu, que le bail peut inclure une clause d'indexation prévoyant une révision du loyer en fonction d'un <u>indice</u>. En l'absence de précision dans le contrat, le loyer reste inchangé pendant toute la durée du bail. La clause d'indexation sera appliquée,
- **dit** que le loyer est fixé à 400 € HT/mois, à compter du 1 er jour d'occupation, s'ajoute la caution du montant du loyer,
- **dit** que l'ELE et l'ELS seront établis par la Mairie, contre remise d'attestation d'assurance du local et des clefs correspondantes,
- **dit** que les charges seront mensualisées : la taxe foncière, la taxe d'ordures ménagères, avec une régularisation en fin d'année et justificatif à l'appui,
- **dit** que les abonnements et consommations : eau, électricité, gaz, fibre/internet, en incluant les frais d'installation, seront à la charge de la locataire,
- dit que la locataire devra adresser un courrier recommandé avec AR à M. le Maire pour les travaux qu'elle envisagerait dans ce local; seule la confirmation écrite de M. le Maire pourra valider l'accord de ces travaux et déterminer qui en assurera le coût,
- dit que les frais notariés seront à la charge de la locataire,
- **charge** M. le Maire de mettre en œuvre cette décision.

3. Objet : Tableau des emplois : modification pour création d'un poste au Service Technique

- « Délibération n° 040/2023 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée la dernière modification du tableau des emplois, en date du 21/11/202, délibération n° 74/2022, pour la création d'un poste de cuisinier. M. le Maire rappelle également à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 21/11/2022, **délibération n° 74/2022**,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique, à raison de 35h00 hebdomadaires, en raison de l'accroissement régulier d'activité dans l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts,

M. le Maire propose à l'assemblée, de :

• Créer un emploi d'Adjoint Technique, au poste d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, soit à raison de 35 heures,

Cet emploi, de catégorie C, sera pourvu, à compter du 01/09/2023, par un agent contractuel déjà en poste et dont la Mairie est pleinement satisfaite,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique et au grade d'Adjoint Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Aucun diplôme ne sera exigé, en dehors des habilitations en cours de validité relatives à la tonte et à l'entretien des espaces verts.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints Techniques.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE

POUR: 13 ABSENTENTION: 1 CONTRE: 0

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la date d'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, aux articles concernés du chapitre 012.

	CADRE D'EMPLOIS TITULAIRES						
	Filière administrative						
Nombre de Grades postes		Temps de travail hebdo.	Détail du poste				
1	Adjoint Administratif Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge du secrétariat, de l'accueil avec exécution de diverses tâches administratives				
1	Adjoint Administratif 1 principal 1ère classe 35h00 Emploi permo Catégorie C		Emploi permanent de secrétaire générale				
1	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe Catégorie C	32h00	Emploi permanent : en charge du secrétariat, de l'accueil avec exécution de diverses tâches administratives				
1	Adjoint Administratif 1 principal 2ème classe 35h00 Catégorie C		Emploi permanent en charge du secrétariat, de l'accueil avec diverses tâches administratives				
Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C		26h00	Emploi permanent <u>en dispo pour convenances personnelles</u> <u>depuis le 15/03/2014</u>)				

CADRE D'EMPLOIS TITULAIRES								
	Filière technique : Atelier Technique							
Nombre de postes	Grades	Temps de travail hebdo.	Détail du poste					
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de l'entretien des espaces verts					

1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts
	Fil	ière techniqu	ue : Ecole
Nombre de postes	Grades	Temps de travail	Détail du poste
1	Adjoint d'Animation principal 2ème classe Catégorie C	31h00	Emploi permanent : en charge de la garderie scolaire et du portage des repas à domicile [arrêt de ce service proposé le 01/09/2018]
1	Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de la garderie scolaire et entretien ménager des bâtiments scolaires
1	Adjoint Technique principal 2ème classe Catégorie C	20h00	Emploi permanent Entretien ménager des bâtiments communaux (20h00 hebdomadaires)
1	ATSEM principal 1ère classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent : apporter une assistance technique et éducative à l'enseignante de la classe de maternelle, entretien/ménage de l'espace dédié, surveillance du temps de sieste des enfants
	Filière te	echnique : Co	antine Scolaire
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de la confection des repas, de la gestion des commandes et de l'entretien de son espace
1	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent : second de cuisine

4. Objet : Demandes de subvention : Association des accidentés de la vie & Commune de St Michel de Lapujade

- « Délibération n° 041/2023 » -

M. le Maire présente à l'assemblée deux demandes de subvention : l'une concernant la campagne de dons pour restauration de l'église Notre Dame de Lorette de la commune de St Michel de Lapujade et l'autre de la FNATH Section Tonneins Val de Garonne.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

POUR: 0 ABSENTENTION: 1 CONTRE: 13

- décide de ne pas répondre favorablement à ces deux demandes,
- **demande** à M. le Maire d'informer les demandeurs de cette décision.

5. Objet : Matériel de tonte : réflexion sur remplacement de l'outillage usé

-reporte

Les élus vont prospecter afin de collecter les prix de matériel d'occasion et se positionneront prochainement.

6. Objet : Fibre : mise en service dans les bâtiments communaux

- « Délibération n° 042/2023 » -

M. le Maire explique à l'assemblée que le contrat signé avec l'opérateur actuel « NETCOM GROUP » ne propose pas l'installation et le raccordement à la fibre ; ce qui est dommageable pour la commune.

Il sera nécessaire de valider les conditions proposées par ORANGE afin de procéder à la résiliation du contrat avec « NETCOM GROUP », dont le coût à supporter par la Mairie est encore inconnu.

Après avoir procédé à de nombreux sondages, l'opérateur ORANGE semble être le seul compétent en la matière sur cette partie de commune, et l'entreprise QUICK INFO SYSTEM, la seule en mesure de répondre aux exigences des bâtiments à équiper.

De plus, QUICK INFO SYSTEM est un prestataire informatique de proximité, avec qui la Mairie a pour habitude de travailler. Certains équipements seront installés par le service technique communal : armoires...mais toute la partie technique sera assurée par cette entreprise.

M. le Maire informe également l'assemblée que les prix fluctuent très rapidement, et à la hausse, sans compter le délai de livraison de ce matériel qui demande, au mieux, entre 3 à 4 semaines. Entre l'envoi de la présente proposition et la précédente, en 03/2023, une importante augmentation a été appliquée; c'est pourquoi il lui a semblé opportun de valider la commande avant la séance.

DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	REM	MONTANT HT
ARMOIRE SALLE DES FETES ARMOIRE DE BRASASGE 800 x 1200 A monter par vos soins	1	2 655,00		2 655,00
DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	REM	MONTANT HT
REMPLACEMENT BAIE MAIRIE				
BAIE DIGITUS 19" 16U 50 x 60 x 81.6 centimètres	1	380,00		380,00
DIGITUS Étagère Baie 19"	2	33,00		66,00
Multiprise 19" 8 prises avec interrupteur et voyant	1	117,00		117,00
Fournitures diverses	2	50,00		100,00
Forfait 1/2j technicien (rayon de -50km du siège social) · Déplacement sur site A/R · MO	1	250,00	20	% 200,00
Ancienne baie Mairie (top petite) sera installee aux Atelier				

DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	REM	MONTANT HT
SALLE DES SPORTS				
Point Accès Wifi UniFi AC PRO Indoor/Outdoor	1	241,00		241,00
Boîtier mural 1 port RJ45 CAT 6 STP	1	6,00		6,00
Installation et paramétrage bornes Wifi	2	95,00	20 %	152,00

DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	REM	MONTANT HT
BORNE WIFI ATELIER				
Ubiquiti Access-Point UniFi Mesh Pro UAP-AC-M-PRO	1	270,00		270,00
BORNE WIFI ATELIER BUREAU				
Point Accès Wifi UniFi AC PRO Indoor/Outdoor	1	241,00		241,00
BORNE WIFI ATELIER				
Ubiquiti Access-Point UniFi Mesh Pro UAP-AC-M-PRO	1	270,00		270,00
PONT WIFI SALLE DES FETES VERS ATELIER	100	10-03320422		Domates 1000cc
Pont wifi NanoStation Loco 5ac	1	70,00		70,00
Pont wifi NanoStation Loco 5ac	1	70,00		70,00
Pack 2x Alimentation 24 Volts + Injecteur POE	1	60,00		60,00
BAIE DE BRASSAGE ATELIER				
Baie de Brassage : Recup ancienne MAIRIE				
Panneau de brassage 19" 1U 16 ports	1	6,00		6,00
DIGITUS Étagère Baie 19*	1	33,00		33,00
DEXLAN embase noyau RJ45 STP CAT 6A	15	10,65		159,75
D-LINK EasySmart Managed Switch 8 Ports Gigabit PoE/PoE+ Commutateur intelligent 8 x 10/100/1000 (PoE) PoE (64 W)	2	190,00		380,00
Onduleur RIELLO Iplug 800VA 6PF+2IEC+USB	1	110,00		110,00
Boîtier mural 2 ports RJ45 CAT 6 STP	1	10,00		10,00
Boîtier mural 1 port RJ45 CAT 6 STP	5	6,00		30,00
Fournitures diverses	1	50,00		50,00
CABLAGES RESEAUX				
Câble monobrin F/UTP Cat 6 extérieur - 100m	2	190,00		380,00
Cordon RJ45 catégorie 6 F/UTP POE blanc - 1 m	15	12,67		190,05
Passages des cables à faire par la commune de fauillet				
Forfait journée technicien	2	650,00	40 %	780,00

DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	REM	MONTANT HT
BORNE WIFI SALLE DES FETES				
Ubiquiti Access-Point UniFi Mesh Pro UAP-AC-M-PRO	1	270,00		270,00
BORNE WIFI EGLISE				
Point Accès Wifi UniFi AC PRO Indoor/Outdoor	1	241,00		241,00
BORNE WIFI SALLE ASSOS				
Point Accès Wifi UniFi AC PRO Indoor/Outdoor	1	241,00		241,00
BORNE WIFI SALLE CAMINADE				
Point Accès Wifi UniFi AC PRO Indoor/Outdoor	1	241,00		241,00
BAIE DE BRASSAGE SALLE DES FETES				
Panneau de brassage 19" 1U 16 ports	1	6,00		6,00
DEXLAN embase noyau RJ45 STP CAT 6A	16	13,00		208,00
Netgear 24Port Switch 10/100/1000 GS724TP	1	465,00		465,00
Multiprise 4 sorties FR (Entrée IEC C14) 10A	1	20,00		20,00
CABLAGES RESEAUX				
DEXLAN câble double monobrin F/UTP CAT6 violet LS0H RPC Eca - 500 m Ce câble catégorie CAT.6 Classe E, vous permet de transmettre des données à des fréquences jusqu'à 250 MHz, et à des débits jusqu'à 1 Gbps (voire jusqu'à 5 Gbps avec des équipements actifs conformes IEEE 802.3bz).	1	1 345,00		1 345,00
Cordon RJ45 catégorie 6 F/UTP POE blanc - 1 m	16	12,67	1	202,72
Forfait journée technicien	2	650,00	40 %	780,00
Passages des cables à faire par la commune de fauillet				

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte les propositions de prix de QUICK INFO SYSTEM énoncées ci-dessus, pour la somme de 11 046.52 € HT, soit 13 255.82 € TTC,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2135 du Budget Commune 2023,
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

7. Objet: Fixation libre et révision des attributions de compensation

- « Délibération n° 043/2023 » -

Vu le Code Général des Collectivités Locales, Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Vu le rapport de la CLECT en date du 22 février 2023, Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de commune et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les compétences adduction d'eau potable et assainissement, collectif et non collectif, étant des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) dont les budgets s'équilibrent par les redevances perçues des usagers, il n'y a pas eu de calcul de transfert de charges des communes vers l'agglomération.

Concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), il y a lieu de définir le montant des charges transférées et donc la révision des attributions de compensation.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 février 2023 à Beaupuy. Le rapport de la CLECT a ensuite été transmis par son Président à l'ensemble des communes membres de VGA ainsi qu'à l'agglomération.

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'agglomération et l'ensemble des communes concernées doivent délibérer de façon concordante sur le montant des attributions de compensation et sur leur mode de révision.

Il est donc proposé de fixer l'attribution de compensation de la commune de Fauillet à **583 194.22 € pour l'année 2023** et de préciser que ce montant sera révisé pour les années suivantes, en fonction des charges annuelles liées à la GEPU.

Procès-verbal

séance du 24 mai 2023

- 8. Objet : Comptes administratifs 2022 : quorum non atteint en séance du 06/04/2023
 - a. CA 2022: Commune annule et remplace la délib. nº 22/2023 -

- « Délibération n° 044/2023 » -

M. le Maire informe l'assemblée que le contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire a rejeté la délibération n° 22/2023. Le Maire a présidé la séance au cours de laquelle le CA a été débattu. Or, le Maire ne peut ni participer au vote du CA, ni être compté « présent ». C'est sur ce dernier point que le rejet porte.

M. le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, réuni, sous la présidence de Mme Marie-Chantal TRINQUE, examine le CA 2022 et :

vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de l'exercice 2022 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

Dépens es	Prévu :	387 127,45
	Réalisé :	216 111,60
	Reste à réaliser :	25 000,00
Recettes	Prévu :	387 127,45
	Réalisé :	209 709,70
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		

F

- onedonnement		
Dépenses	Prévu :	2 033 274,97
	Réalisé :	1 094 662,07
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 033 274,97
	Réalis é :	2 174 686,06
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:	-6 401,90
Fonctionnement :	1 080 023,99
Résultat global :	1 073 622,09

b. CA 2022: ZA du Mayne – annule et remplace la délib. nº 26/2023 -

- « Délibération n° 045/2023 » -

M. le Maire informe l'assemblée que le contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire a rejeté la délibération n° 22/2023. Le Maire a présidé la séance au cours de laquelle le CA a été débattu. Or, le Maire ne peut ni participer au vote du CA, **ni** être compté « présent ». C'est sur ce dernier point que le rejet porte.

M. le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, réuni, sous la présidence de Mme Marie-Chantal TRINQUE, examine le CA 2022 et :

vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de l'exercice 2022 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement		
Dépens es	Prévu :	18 779,26
	Réalisé :	9 135,41
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	18 779,26
	Réalisé :	18 779,26
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépens es	Prévu :	9 261,60
	Réalisé :	308,52
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	9 261,60
	Réalisé :	9 261,60
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de	e l'exercice	
Investissement:		9 643,85
Fonctionnement:		8 953,08
Résultat global :		18 596,93

C. CA 2022: Photovoltaïque - annule et remplace la délib. nº 30/2023 -

- « Délibération n° 046/2023 » -

M. le Maire informe l'assemblée que le contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire a rejeté la délibération n° 22/2023. Le Maire a présidé la séance au cours de laquelle le CA a été débattu. Or, le Maire ne peut ni participer au vote du CA, **ni être compté « présent ».** C'est sur ce dernier point que le rejet porte.

M. le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, réuni, sous la présidence de Mme Marie-Chantal TRINQUE, examine le CA 2022 et :

• vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de l'exercice 2022 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

Dépens es	Prévu :	23 576,96
	Réalisé :	6 301,98
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	23 576,96
	Réalisé :	23 576,96
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépens es	Prévu :	22 264,88
	Réalisé :	9 587,88
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	22 264,88
	Réalisé :	22 264,88
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôtu	re de l'exercice	

17 274,98 Investissement: Fonctionnement: 12 677,00 Résultat global : 29 951,98

9. Objet : Reportage de photos aériennes de la commune

- « Délibération n° 047/2023 » -

La Société PIRENAIC propose, à la Commune de Fauillet, de réaliser un reportage aérien, unique et personnalisé qui comprend :

- 30 photographies 15x20 cm du village, hameaux et zones d'intérêt,
- 2 agrandissements 40x60 cm des photographies choisies par la Mairie,
- Le CD avec des photos en haute définition (30 Mp) et tous les droits de reproduction.

Le coût de l'ensemble du reportage s'élève à 650 € TTC, et l'entreprise garantie que si le résultat ne donne pas entière satisfaction à la Mairie, celle-ci sera libre de le refuser.

L'entreprise survolerait le territoire à des altitudes différentes afin d'obtenir des vues panoramiques de la municipalité et des points d'intérêt plus en détail.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **accepte** la proposition présentée ci-dessus pour un coût de 650 € TTC,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

10. Objet: Questions diverses

a) Objet: DETR 2024: choix entre dossier Groupe Scolaire ou Eglise

Le choix est porté sur la prochaine tranche des travaux de l'Eglise.

b) Objet: PCS: Plan Communal de Sauvegarde

La Préfecture relance la Mairie, ce dernier n'a pas été mis à jour depuis les élections municipales de 2020. L'assemblée a convenu que certains élus se chargeront de sa mise à jour, avec l'appui des services de la Préfecture. Une formation est d'ailleurs proposée à la Mairie.

c) Objet: Remerciements suite attribution de subventions

Ont adressé un courrier de remerciements : Institut Bergonié, Le Goujon Fauilletais, l'ANACR – Comité de Tonneins.

d) Objet: Propriétaire de la Tour – parcelle C 61

Suite à l'envoi du courrier pour l'opération façades, phase 2, ce propriétaire a indiqué à la Mairie vouloir en faire don à la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22h50.

Les délibérations prises ce jour portes les numéros de 038/2023 à 047/2023

<u>Liste des membres présents</u>: Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Marie-Chantal TRINQUE, Cédric COLOMBINI, Nadia BUZAUD, Isabelle GONZALEZ, Sandra MALLET, Yves DUBOURG, Cédric TEYSSOU, Martial REMY, Béatrice ZANARDO

Signature de l'exécutif	Signature du secrétaire de séance

